

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à 'Editogo B. P. 891 — Tél : 37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					
Togo, France et autres Pays d'expression Française					100 frs
Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 27-01 — LOME

S O M M A I R E

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (<i>Avis de demandes d'immatriculations et de bornage</i>)	1
Immatriculations au registre de commerce	5

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quand à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé et des sections d'Aného et de Sokodé du dit tribunal.

Suivant réquisition, n° 7590, déposée le 1^{er} mars 1977, M. Kpotufe Masko, profession de fonctionnaire à la Direction du Plan, demeurant et domicilié à Lomé 55 rue Jacob Adjallé,

majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 57 a 03 ca situé à Aflao, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par la propriété Amesse Emmanuel, au sud et à l'est par la propriété Kedeh Gblopon, à l'ouest par la propriété Comlavi Azé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7591, déposée le 1^{er} mars 1977, M. Ekoué Messanvi, profession d'inspecteur des P.T.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un mmeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1ha 10a 26ca, situé à Aflao, circ. adm. de Lomé, connu sous le nom de Apédokoé-Gbomame et borné au nord par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Kpalimé, au sud par la propriété Sowu Boli, à l'est par la propriété Sangadan et à l'ouest par la propriété Dossou Koffi Nukamewo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.592, déposée le 3 mars 1977, M. Adzogu W. Kwadzo, profession d'employé de commerce demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jous-

sant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 2ha 13a 16ca, situé à Aflao-Apédokoé, circ. adm. de Lomé et borné au nord par la propriété de la collectivité Pékpe Akpo, au sud par la propriété Agboyibo Ekpe, à l'est par la propriété Pékpe Akpo et à l'ouest par la propriété Kohi Dansomon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.593, déposée le 3 mars 1977, M. Hlomador Messan, profession d'employé d'Ambassade à Libreville, demeurant et domicilié à Libreville (République gabonaise), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5a 86ca, situé à Tokoin-Dogbéavou, commune de Lomé et borné au nord par une rue en projet de 28m, au sud par les lots n°s 293 et 294, à l'est par le lot n° 295 et à l'ouest par le lot n° 297.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.594, déposée le 4 mars 1977, M. Azonwoubou Dosseh (Benjamin), propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, 97, Bd. circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3ha 77a 61ca, situé à Agouévé, circ. adm. de Lomé et borné au nord par les propriétés Zankli Awoudi, Aho Awla et Soahodé, au sud par les propriétés des héritiers Divon Azianke, à l'est par la propriété Aho Awla et à l'ouest par les propriétés Zankli Awoudi et Eklou Gbongli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.595, déposée le 4 mars 1977, Mme Dotse Kafui, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise (s/c de M. Womé Kouami Komlan, sce. des P.T.T. à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23a 49ca, situé à Aflao-Gakli, circ. adm. de Lomé et borné au nord et à l'ouest par la propriété Isséko Azankpé, au sud par la propriété Yefenou et à l'est par M. Awussa Aladji.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.596, déposée le 7 mars 1977, M. Heilms Kokou Sodji, profession de directeur de société demeurant et domicilié à Abidjan (Côte d'Ivoire), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3a 34ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par la propriété de la collectivité Tozo, à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.597, déposée le 21 mai 1975, (reprise de procédure) M. Ayaoh Lakouda Manny, profession de commissaire de police, demeurant et domicilié à Sokodé Barrière, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 28a 80ca, situé à Bodjaparé, circ. adm. de Dapaon et borné au nord et à l'est par la propriété Sadou Laré, au sud et à l'ouest par des rues.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.598, déposée le 8 mars 1977, M. Dagawa-Koffi, profession d'agent commercial à la CF-AO-TOGO, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpoè, 51 rue Bellow, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de M. Mensah Dossah, propriétaire demeurant en France, 18 Allée Limousine 1 C Borceleau «Les ULis» Orsay, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6a 82ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par la propriété de la collectivité Sogogas, à l'est par la route de raccordement et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.599, déposée le 8 mars 1977, Mme Bonin Adjoko, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Nyékonakpoè, 39 rue des cocotiers, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de Mlle Bonin Améyo Netti, cais-

sière au Libre Service Langedil à Abidjan, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 ares, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Sodogas.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à sa mandante et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.600, déposée le 8 mars 1977, M. Atarigbe Aboudou-Kérim, profession de commis au Parquet Général de la Cour d'Appel, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 23 a 68 ca, situé à Tchamba, circ. adm. de Tchamba, connu sous le nom de Laréni et borné au nord et à l'ouest par la collectivité de Laréni, au sud par la Mission Catholique de Tchamba et à l'est par la route de Krikri.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7601, déposée le 8 mars 1977 M. Mikemina Bona, profession d'employé au Port autonome de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3a 65ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Bolu, à l'est par l'emprise de la ligne de la haute tension Akossoombo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.602, déposée le 9 mars 1977, M. Jérôme A. Amendah, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Dekawole Anani, commerçant à Lomé-Tokoin ouest, ancienne route circulaire, près Brigade pour Mineurs), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 9a 90ca situé à Nyékonakpoé, commune de Lomé et borné au nord par la rue Dôté Mensah, au sud par les héritiers Octaviano Olympio, à l'est par le titre foncier n° 3866 T.T. et M. Mensah, à l'ouest par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.603, déposée le 10 mars 1977, M. Houenassou Kahohonou, profession de gérant des établissements TACO, demeurant et domicilié à Lomé-cocoteraie Anthony, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 29a 97ca, situé à Nlensi, commune d'Aného et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par la propriété Bruce Kwaovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.604, déposée le 10 mars 1977, le sieur Tossou Komlan (Lucien), profession de directeur de la BTCL, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 23a 96ca, situé à Aného, commune d'Aného, connu sous le nom de Nlensi et borné au nord par une rue en projet de 12m 00, au sud par une rue en projet de 18m, à l'est par les lots nos 13 et 14 et à l'ouest par une ruelle servant de passage de 6 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.605, déposée le 10 mars 1977, le receveur des domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, agissant au nom et pour le compte de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Togo (CNSS), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 132 ha 72a 14ca, situé à Lomé-Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tokoin-Wuuti et borné au nord et au sud par des rues en projet, à l'est par la route de Djablé et à l'ouest par la route d'Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la CNSS et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7606, déposée le 23 mars 1977, M. Olympio Gavasiwo Lolo, profession de commerçant demeurant et domicilié à Lomé (Togo) 36, rue Guillemard, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 35 a 09 ca, situé à Agouévé-caveli, circonscription de Lomé et borné au nord par la propriété Konka Apenya, au sud par la propriété Gbogbo, à

l'est par l'emprise des C.F.T. et à l'ouest par la collectivité Anyika.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7607, déposée le 28 mars 1977, le sieur Kpassemré Tchié Pèr, profession d'agent d'administration, demeurant et domicilié à Niamtougou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 89 ca, situé à Kaborgaène, circonscription de Niamtougou et borné au nord par Blantarah Semlah, à l'est par Kataba Mataukpawa, au sud par Kpanchala Lalatome et à l'ouest par Lelegoua (Michel).

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.608, déposée le 28 mars 1977, M. Kotokoli Guenon Ayivon, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Bassadj, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du Cabinet B.T. Dovi, 33 rue de Bordeaux-Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4a 46ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Bassadj et borné au nord par une rue, au sud par la rue du capitaine Milloux, à l'est et à l'ouest par les héritiers Ayivon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.609, déposée le 28 mars 1977, Mme Koffissi Anoyé Aziagbede, profession de cultivatrice, demeurant et domiciliée à Lomé-Bè-Bassadj, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du Cabinet B. T. Dovi, 33 rue de Bordeaux, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 59 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Bassadj et borné au nord par une rue en projet au sud et à l'ouest par la propriété Amékoudji Ayivon, à l'est par la rue de la Marne prolongée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.610, déposée le 28 mars 1977, M. Afangbedji Amékoudji Ayivon Aziagbede, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Bassadj, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité

togolaise, (s/c du Cabinet B.T. Dovi, Lomé, 33 rue de Bordeaux), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise; d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 04 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Bassadj et borné au nord au sud et à l'ouest par la propriété Ayivon, à l'est par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.611, déposée le 28 mars 1977, M. Akakpo Ayivon Aziagbede, profession de cultivateur demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Bassadj, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du Cabinet B. T. Dovi, à Lomé, 33 rue de Bordeaux), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Bassadj et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la propriété Ayivon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.612, déposée le 28 mars 1977, M. Domotor Guenon Ayivon, profession de moniteur à l'école évangélique, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Bassadj, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, s/c du cabinet B.T. Dovi, 33 rue de Bordeaux, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 53 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Bassadj et borné au nord par une rue, au sud par la rue du capitaine Milloux, à l'est et à l'ouest par les héritiers Ayivon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.613, déposée le 28 mars 1977, M. Amouzou Djidonou Aziagbedé, profession de contre-maître des travaux publics en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du cabinet B. T. Dovi, 33 rue de Bordeaux, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 41 a 06 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Bassadj et borné au nord par une rue en projet, au sud par la rue Amemaka Libla, à l'est par une rue en projet et la propriété Aziagbedé, à l'ouest par la collectivité Aziagbedé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.614, déposée le 28 mars 1977, M. Amouzou Djidonou Aziagbedé, profession de contremaître des travaux publics en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Bassadji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du cabinet B. T. Dovi, 33 rue de Bordeaux, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 02 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Bassadji et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la rue du capitaine Milloux, à l'est et à l'ouest par la propriété Ayivon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.615, déposée le 28 mars 1977, M. Kotokoli Guenon Ayivon, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Bassadji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c du Cabinet B.T. Dovi, 33 rue de Bordeaux, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14a 28ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Bassadji et borné au nord par M. Dawubo Guenon, au sud par la rue Amemaka Libla, à l'est par M. Amékoudji Ayivon et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.616, déposée le 29 mars 1977, M. Fantchenou Dossoumi, profession de comptable à l'Orstom, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékonakpè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 97ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la propriété de la collectivité Bolu, à l'est par les collectivités Bolu et Aklidikou, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7.617, déposée le 30 mars 1977, M. Palouki Toi Pitékéyou, profession de militaire au camp du R.I.T., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7ha 05a 65ca, situé à Tchifama-Adélé, circ. adm. de Sotouboua et borné au nord par la propriété du Lt. colo-

nel Tchango, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Amélé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,

Têtè Wilson Bahun

Immatriculations au registre de commerce

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 mars 1977 sous le n° 2829 chronologique, M. Amegnipo Yawovi Yom a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « (A.T.P.C.G.R.) Agence Togolaise de Publicité-Conseils-Gestion et Représentation. (Prestation de Service : Entretien de Jardins et Bâtiments-Peinture.) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1089 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 mars 1977 sous le n° 2830 chronologique, M. Lawson Laté Elékum a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Cabinet de Conseils Comptable technique Juridique et Fiscaux ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1090 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 mars 1977 sous le n° 2832 chronologique, Mme Kayissan Adigo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « C O D E M A R ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1091 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 mars 1977 sous le n° 2834 chronologique, M. Aquereburu Ahlonko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ROCKY POOL ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1092 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 mars 1977 sous le n° 2836 chronologique, M. Bruce Ahli Komla a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Conférence Management Bureau ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1093 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 mars 1977 sous le n° 2839 chronologique, M. Yaranangore Mamadou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Dossouma ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1094 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 mars 1977 sous le n° 2840 chronologique, M. Adjalle Dadzie Noewoe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « ECRAN ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1095 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 mars 1977 sous le n° 2841 chronologique, M. Degbevi Koffi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Kumaza King ».

Inscription a été faite au livre 1 no 1096 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 mars 1977 sous le n° 2843 chronologique, M. Solly Klutsè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. R. I. C. 2 000 ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1097 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 24 mars 1977 sous le n° 2845 chronologique, M. Moulaye Abderhamane Ben Batna a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Batna Moulaye ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1098 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 mars 1977 sous le n° 2846 chronologique, M. Atsui A. Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Entreprise de Travaux de Plomberie Sanitaire (É.T. P.S.) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1099 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 mars 1977 sous le no 2847 chronologique, M. Denkey Dandjein Folly a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Edith — Nice ».

Inscription a été gaité au livre 1 n° 1.100 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 mars 1977 sous le n° 2849 chronologique, M. Vergin Jean Gabriel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Le Tango ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1.101 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 mars 1977 sous le n° 2852 chronologique, M. Houedakor Tèvi Tété a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « C.S.T. » Centre de Spécialité Technique.

Inscription a été faite au livre 1 n° 1.102 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 avril 1977 sous le n° 2854 chronologique, Mme de Souza Povi, née Attivi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Mmè de Souza Povj ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1103 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 5 avril 1977 sous le n° 2855 chronologique, M. El Hage Farah Nicolas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Pools Leeds ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1104 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 avril 1977 sous le n° 2857 chronologique, M. Mabudu Abalo Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Alafia Fixed Odds ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1105 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 avril 1977 sous le n° 2860 chronologique, M. Sessou Comlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.G.E.R.C. »

Inscription a été faite au livre 1 n° 1106 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 avril 1977 sous le n° 2865 chronologique, Mme Attivi Tchotchovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Attivi Tchotchovi ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1107 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 avril 1977 sous le n° 2866 chronologique, M. d'Almeida Agadamadja Amakoé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Au Bon Coin du Ciment ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1108 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 avril 1977 sous le n° 2867 chronologique, Mme Attivon Ayawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. La Fraternité ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1109 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 avril 1977 sous le n° 2868 chronologique, M. Ezi Comlan Sonou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Ezi et Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1110 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 décembre 1976 sous le n° 2759 chronologique, M. Komi Vincent Mawupé Vovor, gérant de la société dite : «Entreprise Togolaise de Revêtement des Murs et Sols» (E.T.R. Sarl) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 734 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 décembre 1976 sous le n° 2763 chronologique, M. Mama Salifou, gérant de la société dite : Société de Matériaux et de Quincaillerie» (MACOQUIN), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 735 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 décembre 1976 sous le n° 2769 chronologique, M. Kama Bessi, directeur général adjoint de la société dite : «Banque arabe lybienne-togolaise du commerce extérieur», a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 738 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 décembre 1976 sous le n° 2774 chronologique, M. Kodjo Hossou, l'un des gérants de la société dite : «Société Togolaise Balima Hossou» (SOTOBAHO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 740 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 décembre 1976 sous le n° 2771 chronologique, M. Komi Anyo Seddoh, gérant de la société dite : «Société Togolaise d'Hotellerie Seddoh & Fils» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 739 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 janvier 1977 sous le n° 2781 chronologique, MM. Sanwogou Sakpano et Daglo Agbodo Sessimé, co-gérants de la société dite : «Société Togolaise de Distribution de Matériaux de Construction (SO. TO. DI. MAC)» ont requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 745 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 janvier 1977 sous le n° 2785 chronologique, M. Yao Kouma Koussou, gérant de la société dite : «Société Commerciale de Ciment et de Matériaux (SO. CO. CI. MA)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 746 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 janvier 1977 sous le n° 2789 chronologique, M. Kossi J. Ves-souh, gérant de la société dite : «Boulangerie Bon Secours» a requis l'immatriculation de ladite Société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 747 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 janvier 1977 sous le n° 2790 chronologique, M. Gigodot Paul, gérant de la société dite : «Boulangerie Togolaise du Golfe (BOULTOGO)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 748 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 janvier 1977 sous le n° 2791 chronologique, M. Kossi Soumana, gérant de la société dite : «Société Industrielle des Grands Fumoirs du Bénin (SIGBENIN)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 749 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 février 1977 sous le n° 2800 chronologique, M. Tétévi Messan, gérant de la société dite : «Société Togolaise de Gardiennage et de Surveillance (STGS)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 752 analytique

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 mars 1977 sous le n° 2827 chronologique, M. M. Bruno Tchesso Ahlonko, gérant de la société dite : «Société Pêcheurie Togolaise (SOPETOGO)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 765 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 mars 1977 sous le n° 2828 chronologique, Mme Adjoa Sognovi, née Comlan, gérante de la société dite : «Société d'Exploitation des Cires du Togo» (SECTO), a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 766 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 mars 1977 sous le n° 2831 chronologique, MM. Kponton Afoklinkpé Agnakou & Atsu Komlan Commandan, gérants de la société dite : «Société Générale du Commerce du Bénin» (S G C B), ont requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 767 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 mars 1977 sous le n° 2833 chronologique, M. Ayité Mivedor, président du conseil d'administration de la société dite : «La Togolaise des Hydrocarbures» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 768 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 mars 1977 sous le n° 2837 chronologique, M. Kodjo E. de Souza, gérant de la société dite : «Société Togolaise de Représentation et de Services (SOTORES)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 769 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 mars 1977 sous le n° 2838 chronologique, M. Mawuëna Aloegniku Ekon, président du conseil d'administration de la société dite : «Société Interafricaine de Commerce (S. I. A. C)» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 770 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 mars 1977 sous le n° 2842 chronologique, M. Gbeblewoo Améyo Magnon, gérant de la société dite : «Nouvelle Imprimerie de la Côte» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 771 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 mars 1977 sous le n° 2844 chronologique, M. El-Hadj Camara Mamadou, gérant de la société dite : «HADJ-TOURS» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 772 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 mars 1977 sous le n° 2851 chronologique, M. Byll Quam (Ernest), gérant de la société dite : «TRANSPÉ» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 774 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 4 avril 1977 sous le n° 2853 chronologique, M. Elias Barsouna, gérant de la société dite : «SOCOTIMEX» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 775 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 8 avril 1977 sous le n° 2859 chronologique, M. Aboudou Alidou, gérant de la société dite : société (ABOUDOU-ALIDOU) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 778 analytique.

**Pour insertion et avis,
Le greffier en chef,
Bouraima Bawa Ouro-Bagnan**